



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents :

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-04-14

Contre

-

Abstention

5

Pour

22

Total

27

OBJET : Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 14 septembre 2022 et 8 avril 2024 dans l'ancien cimetière communal situé derrière la Mairie, Place de la Libération.

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre à partir du 1^{er} septembre 2024 les sépultures indiquées en annexe au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

Article 2 : **DECIDE** d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :
Division A : Monument aux morts pour les soldats morts pour la France
Entre la Division A la Division B Monument aux morts pour les curés de Wissous.

Article 3 : **DIT** que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article 4 : **DIT** qu'aucune nouvelle inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Florian Gallant
Le Maire,

Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIL. 2024

Affichage le ...

11 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_14-